

LE DROIT PEUT SAUVER LA NATURE

Michel Serres

Le Seuil | *Pouvoirs*

2008/4 - n° 127
pages 5 à 12

ISSN 0152-0768

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2008-4-page-5.htm>

Pour citer cet article :

Serres Michel , « Le droit peut sauver la nature » ,
Pouvoirs, 2008/4 n° 127, p. 5-12. DOI : 10.3917/pouv.127.0005

Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

© Le Seuil. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LE DROIT PEUT SAUVER
LA NATURE

Pouvoirs. Dans *Le Contrat naturel* en 1990 puis dans *Le Mal propre* en 2008, vous traitez des rapports du droit et de la protection de la nature. C'est là une approche originale pour un philosophe.

5

Michel Serres. Dans *Le Contrat naturel*, je posais la question de savoir qui était, dans l'histoire générale du droit, sujet de droit. Dans l'Antiquité n'étaient pas sujets de droit ceux pour qui il fallait se porter aval. Les enfants, les vieillards, les esclaves, les zélotes, etc. Il y avait assez peu de sujets de droit : les citoyens romains ou les citoyens athéniens. D'où la généralisation ou l'extension de la notion de sujet de droit. La Déclaration de 1789 parachève cette histoire. Tout le monde est sujet de droit.

P. La fin momentanée ?

MS. Oui, la fin momentanée. La seule théorie que j'ai développée dans *Le Contrat naturel* – où je n'ai jamais employé le mot « écologie » –, c'est qu'il serait bon de faire un pas de plus et de dire que la nature serait ce sujet de droit avec lequel on passerait ce fameux contrat. Tout le monde aussitôt a crié haro sur « l'animiste » ! J'ai été complètement condamné. Aujourd'hui, quand on dit « pacte écologique », on ne dit guère plus que « contrat naturel ». Donc, effectivement, j'avais déjà confiance dans le droit.

La démarche du contrat naturel était un peu analogue à celle de Rousseau dans le contrat social. Il est bien clair que, le contrat social, personne ne l'a jamais signé. C'est une condition quasi transcendante. J'avais en gros dans la tête le même geste pour le rapport à la nature.

Le mot « environnement » est un mot qui, philosophiquement, peut-être aussi juridiquement, dit le contraire de ce qu'il veut dire. Il implique que l'homme est au centre et que le reste est dans l'environ. Donc l'homme est déjà maître et possesseur ; par conséquent il n'y a plus de contrat possible. L'« environnement » est un très mauvais concept. Il est anthropocentriste. Tout mon effort dans *Le Contrat naturel* consistait à dire qu'il ne faut pas mettre l'homme au centre.

P. La récente Charte de l'environnement s'inscrit dans votre théorie quand elle autorise la réparation des dommages écologiques à des biens communs qui n'appartiennent à personne, comme les oiseaux souillés par une marée noire.

6 MS. Oui, c'est cela le contrat naturel. Tout se passe comme si l'oiseau en question était un quasi-sujet de droit. Ceci va se développer à l'avenir. Il y a déjà un mouvement en ce sens. Aux États-Unis, des procès sont faits avec comme plaignants, par exemple, le Parc de Yellowstone. Celui-ci est considéré comme un sujet de droit. Je souhaite beaucoup cette évolution. Cela fait partie du geste que j'ai fait il y a quinze ans dans *Le Contrat naturel*.

P. Qu'apporte votre second livre *Le Mal propre. Polluer pour s'approprier* ? à cette réflexion sur le contrat naturel ?

MS. Mon second livre recentre le problème, non plus sur le fondement du droit, mais sur la question « quel droit ? ». Réponse « le droit de propriété ».

Mon analyse consiste à décrire la conduite animale ; il suffit de regarder dans la rue. Les mammifères, les oiseaux pissent, laissent leur déjection pour définir leur niche écologique, leur habitat... Cela a une double fonction. D'une part, qu'on les laisse tranquilles à l'intérieur du lieu où ils se reproduisent, où ils copulent, où ils élèvent leurs petits, où ils dorment, où ils mangent... Bref, leur habitat. D'autre part, une fonction d'exclusion par les odeurs à l'égard de toute personne qui voudrait s'engager au travers de cette frontière.

Cette conduite animale pourrait nous entraîner à penser, avec autant de guillemets que l'on veut, un « droit naturel ». Ce droit naturel, je le perçois assez vite dès que je vois que les hommes agissent de même. Ainsi, si je vous invite à dîner et que je crache dans la salade, vous n'allez pas la manger. Il en va ainsi pour manger mais aussi pour

habiter. Un hôtel est propre et, plus il est propre, plus il peut accueillir n'importe qui. Alors qu'au contraire si vous avez couché dans les draps ou sali les serviettes, j'aurais une certaine appréhension à faire mienne cette chambre.

Cette salissure, c'est une appropriation. Du coup, le droit de propriété ne serait pas fondé sur des conventions pures et simples, comme on le croit depuis Rousseau (celui qui enclôt...), mais sur des pratiques animales que nous perpétons. Cela ne veut pas dire que je suis pour le droit naturel parce que, par la suite, le droit refuse la nature et invente des conventions. Mais ma réflexion m'orientait peu à peu vers l'idée qu'il y avait un rapport entre pollution et appropriation. Donc le propre, c'est le sale.

P. Vous posez ce rapport entre propriété et pollution, mais est-ce réversible ? Y a-t-il un rapport entre pollution et propriété ? Car on peut chercher à ce que la pollution soit faite chez autrui ou laissée chez lui : mettre la pollution chez l'autre.

7

MS. Mais si vous mettez la pollution chez l'autre, vous l'excluez. Il y a deux fonctions de la pollution. Une centripète de propriété. L'autre centrifuge d'exclusion.

P. Si la pollution et la propriété sont si liées, y a-t-il des modes d'organisations politiques, plus ou moins communautaristes, qui favoriseraient la pollution et d'autres qui permettraient de la restreindre ?

MS. Je ne suis pas complètement sûr de pouvoir répondre à cette question. Ce n'est pas directement mon objet. Je voulais lancer la discussion philosophique. Le symétrique du « mal propre », c'est le « bien commun ». Il y avait des « biens communs » autrefois : les prés qui étaient à tous dans les municipalités ou dans les communes. Le but que je poursuivrais maintenant serait d'avoir une meilleure définition du « bien commun ». Qu'est-ce que serait le « bien commun » ? Les juristes et les politiques décideront quelles sont les organisations qui le favoriseraient au maximum.

P. En droit contemporain, ce qui serait le plus proche serait l'Antarctique avec son statut particulier issu du traité de Washington.

MS. Oui, exactement. Je souhaiterais profondément que ce type de convention soit adopté aujourd'hui pour l'Arctique. L'Arctique est en

danger à cause du réchauffement climatique. Celui-ci va engendrer des lignes libres de navigation sur le passage du nord-est et celui du nord-ouest plus rapides que les autres. Et donc cela va multiplier les voies maritimes dans ce secteur avec des pollutions beaucoup plus fortes dans des endroits extrêmement fragiles écologiquement.

P. C'est une illustration de votre idée générale selon laquelle le droit pourrait aider à sauver la nature. Le philosophe croit dans le droit ?

MS. Pas seulement « aider » à sauver ; le droit peut sauver la nature. Mon livre ne me paraît nouveau que sur un point précis. Toutes les descriptions que je connais aujourd'hui des problèmes d'environnement écologique sont fondées – et d'ailleurs à juste titre et je les respecte et les connais – sur les sciences dures (physique, chimie, biochimie, physique du globe, climatologie). Ces sciences dures font leur travail : elles mesurent, elles observent, elles donnent des proportions par exemple de CO₂, etc. Mais toutes ces disciplines-là, depuis le XIX^e siècle, sont restreintes à la question « comment ? ». Qu'est-ce qu'une science ? La somme des réponses à la question « comment ? ». Comment cela marche ? Comment c'est pollué ? etc. Jamais on n'a posé la question « pourquoi ? ». En tant que philosophe, je me vois obligé de poser la question « pourquoi ? ».

Pourquoi polluer ? Pour s'approprier ? Et pourquoi on n'a pas jusqu'à présent découvert cette finalité d'appropriation ? Mais parce qu'on ne s'est jamais posé la question « pourquoi ? ». On s'était contenté de la question « comment ? ». On en est sur l'environnement au niveau où était la médecine en 1935. Celle-ci était admirable pour l'observation des diagnostics, mais ignorait d'où venait la maladie. On posait admirablement la question « comment ? ». On pouvait très bien vous faire la description de votre état. Et après !

P. Si la question est « pourquoi ? », et si cette question renvoie au droit de propriété, pourquoi la réponse serait-elle juridique et non pas économique ? Pourquoi la réponse ne passerait-elle pas par le marché et son organisation ? Par exemple, en organisant les droits à polluer et leur mise en vente.

MS. J'ai réfléchi en effet à cette question. J'y répondrai par l'actualité. Nous sommes en présence aujourd'hui du dernier acte du marché concernant les voies aériennes, avec l'accord dit « Ciel ouvert » entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. C'est-à-dire qu'on

a dérégulé l'Atlantique Nord. Chaque compagnie aérienne européenne peut désormais faire partir ses vols de n'importe quel État de l'Union. Air France peut décoller de Londres et British Airways de Paris. Le « résultat des courses » c'est que cela va multiplier le nombre de vols sur l'Atlantique en faisant baisser les prix. Mais qu'est-ce qui pollue actuellement le climat en majorité ? Ce sont les voies aériennes. Donc le marché multiplie la pollution. Plus vous laissez fonctionner les lois du marché, plus vous allez polluer.

La réponse économique consiste exactement à dire : nous avons pollué, continuons à polluer. Sinon il faut réguler le marché, donc passer par le droit. Seul le droit peut protéger l'environnement. Si vous laissez le marché libre, il polluera encore plus.

P. Vous croyez en fait plus dans des règles juridiques qui interdisent ou limitent les activités qu'en des règles qui organisent le marché ? Les règles de droit que vous imaginez pour protéger l'environnement doivent limiter les effets trop absolus du droit de propriété.

9

MS. Je n'ai pas de réponse extrêmement raffinée sur ce point. Ma préoccupation a été de creuser le fondement du « pourquoi ? ». Je dis dans mon livre que le droit de propriété est universel. Chacun a le droit de dormir, de se protéger... Je ne suis pas contre le droit de propriété. Je l'ancre dans du naturel. Mais il faut lui combiner des règles de droit pour protéger l'environnement.

Dans les règles de droit, je n'aime pas beaucoup le principe « pollueur payeur ». J'ai tenté d'apporter dans mon livre des éléments de réponse, à la faveur des analyses sur l'argent de Freud, Zola, et de beaucoup de penseurs du XIX^e siècle. Qu'est-ce que l'argent ? Vous savez que, chez Freud, l'argent est lié au stade anal. Alors « pollueur payeur » cela veut dire « pollueur pollueur ». Donc une tautologie.

Tout se passe comme si le fumier biodégradable était à deux valeurs. Polluer est en effet à double entrée. Si je convie non seulement la famille, le père, la mère, les enfants, les maîtres, les esclaves, mais aussi les bœufs, les cochons et les chiens, si j'invite donc tout ce beau monde à déposer urine et fèces sur la surface de ma propriété, au bout d'un certain temps la terre sera beaucoup plus verte que celle des voisins. C'est même peut-être une bonne hypothèse sur l'origine de l'agriculture.

La même double logique se retrouve avec l'argent. L'argent est aussi à double entrée. Si vous lisez *L'Argent* de Zola, ou les textes de Marx ou de Freud, vous y apprenez que l'argent est à la fois le fumier fécond et

la merde toxique; les deux à la fois. Bipolarité de la logique. Par conséquent, polluer c'est à la fois «fumier fécond» et «merde toxique», et l'argent c'est à la fois «fumier fécond» et «merde toxique». Dès lors, le principe pollueur payeur est une tautologie sans intérêt.

P. Ce principe permet cependant de contraindre le pollueur à réparer les conséquences de ses actes ?

MS. Mais alors autant ne pas commettre ces actes ! L'équation «pollueur payeur» n'arrête rien. C'est une complaisance. Les compagnies pétrolières ou aériennes se moquent de payer des dommages et intérêts dans l'hypothèse où elles y seraient contraintes. Elles ont fait d'immenses bénéfices préalablement en portant atteinte à la nature. De même, la taxe carbone ne me convainc pas et pour les mêmes raisons. Il vaut mieux se remettre ensemble et revoir le droit de propriété. Il vaut mieux prévenir que guérir.

P. Par voie de conséquence, vous assumez les atteintes à la liberté qu'impliquent des règles de droit contraignantes ?

MS. Oui, car polluer c'est aussi porter atteinte à la liberté. Écoutez, si je fume devant vous, je vous fais respirer quelque chose; donc l'atmosphère est à moi et pas à vous. Vous subissez mon appropriation de l'atmosphère. Il y a là des questions générales très simples. On peut porter atteinte à la liberté de certains pour en faire bénéficier le bien commun.

Quand je donnais l'exemple de «cracher dans la soupe», on peut aussi prendre l'exemple du fumeur ou celui de la musique dans les villes, les rues, les restaurants. De quel droit les intéressés s'approprient-ils l'espace ? Autre exemple : les publicités, notamment lumineuses. Leur acheteur n'achète pas seulement la surface, mais tout le volume perceptif autour. Je ne peux en effet éviter de voir cette publicité. De quel droit ! L'intéressé a acheté des mètres carrés et il s'approprie des kilomètres cubes. Pollution douce que j'analyse dans mon livre au même titre que la pollution dure.

Il faut aujourd'hui revenir à la question «pourquoi ?». À la question fondamentale : «Qu'est-ce qu'on fait maintenant en ce qui concerne le droit de propriété ?» Alors là je n'ai plus la parole. Je la donne aux politiques, aux juristes et aux économistes. Ce que je voulais faire, c'est qu'on revienne à la source de la question de la pollution, c'est-à-dire à l'appropriation.

P. Comment aborder le traitement de cette question, non plus dans un pays, mais dans la société internationale qui est aussi faite de forts et de faibles et alors que la pollution traduit, dans votre analyse, une volonté de puissance ?

MS. Je vais d'abord vous raconter une histoire. Il se trouve que j'ai rencontré à plusieurs reprises Boutros Boutros-Ghali, l'ancien Secrétaire général des Nations unies. Il me disait que, quand il allait dans n'importe quelle institution internationale, et qu'il rencontrait des fonctionnaires, il leur parlait de l'air ou de l'eau; les intéressés lui répondaient qu'ils n'étaient pas là pour traiter ce problème mais pour représenter les intérêts de leur gouvernement. Cela traduit bien l'idée qu'à mes yeux il n'y a pas et il n'y aura jamais de solution interétatique au problème de l'environnement.

Par ailleurs, il n'y a pas de progrès historique sans utopie, sans bien commun. Une solution utopique serait donc la création d'une institution internationale, du nom de la gaufre belge, Wafel (en anglais, les initiales de l'eau, de l'air, du fer, de la terre et des vifs). Dans cette organisation, les intérêts de l'eau ou de l'air seraient ainsi représentés. Le processus de Kyoto ne peut pas, pour sa part, fonctionner, car il se fonde sur les seuls États. Certes, faute de mieux, les États sont indispensables. Mais j'aspire à une cosmocratie dans laquelle le monde aurait pris le pouvoir. La nature y serait sujet de droit. Voilà la vision du philosophe qui a comme métier d'inventer l'utopie: *I have a dream*. Je dis «et si le monde lui-même prenait le pouvoir ?». Ce monde existe. Nous étouffons si l'atmosphère est polluée.

P. Vous enseignez aussi aux États-Unis; l'approche des questions d'environnement y est-elle très différente ?

MS. Cette vision était différente à un certain moment. Aujourd'hui beaucoup moins. Depuis le film d'Al Gore, les choses évoluent, même si la montée du prix du pétrole valorise des gisements hier inexploitable. Cette perspective de gain rend les habitants de ces régions moins écologistes...

Le droit est peut-être une mauvaise solution pour sauver l'environnement, mais il n'en existe pas d'autres! L'économie et la politique ne suffisent pas. Le droit suppose une norme et une sanction. En l'espèce, la sanction ne viendra pas de l'homme mais du monde. Ainsi le rythme de pollution des industries chinoises conduira à la punition

de la population. Peut-être la dégradation de l'environnement a-t-elle d'ailleurs eu une place dans l'effondrement du communisme dans l'ex-URSS ? Songeons au désastre de la mer d'Aral.

Face à la situation actuelle, il y a un retour au réel. On est en train de revenir au monde. Jusqu'à présent, la politique et la philosophie ignoraient le monde. Cela change, on le découvre. Le philosophe engagé ne se contente plus de penser les rapports humains.

J'ai une seconde utopie. L'opinion publique devient mondiale. Le connectif remplacera le collectif. Cette opinion mondiale qui est en train de se former va devenir aussi puissante que le monde. Il y a une démocratie en formation. Une vague qui va dans le bon sens. Souvent la population d'un pays est plus sage que ses gouvernants. Il est possible que, pour l'environnement, il se passe quelque chose de ce genre.

12 Voilà une seconde sanction comprise dans cette seconde utopie. Après la sanction par le monde, la sanction par l'opinion publique.

Maintenant au juriste de prendre le relais des utopies du philosophe.

R É S U M É

À l'occasion de la sortie de son nouveau livre Le Mal propre, Michel Serres étudie les rapports entre propriété et pollution: « Pourquoi polluer ? Pour s'approprier ! » Face à cette pollution, il est nécessaire, selon Michel Serres, de réagir et de promouvoir des solutions juridiques innovantes: le droit peut sauver la nature.